

I.CERAM

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 403 064,50 €

Siège social : 1 rue COLUMBIA

87068 LIMOGES Cedex

487 597 569 RCS Limoges

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2015 A 11H00

Je soussigné(e)

Domicilié(e)

Propriétaire de actions de la société, auxquelles sont attachées «Voix_réelles» voix, pour lesquelles je justifie de l'inscription en compte nominatif de ces actions,

(Cocher la case correspondante à 1 ou 2 ou 3)

1	JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom (Dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3)
---	--

2	JE VOTE PAR CORRESPONDANCE et exprime mon vote de la manière suivante :
---	--

→Résolutions à l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

(Cocher la case correspondante à chaque résolution)

	OUI	NON	Abstention		OUI	NON	Abstention
Première résolution				Deuxième résolution			
Troisième résolution				Quatrième résolution			
Cinquième résolution				Sixième résolution			
Septième résolution							

→Résolutions à l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

(Cocher la case correspondante à chaque résolution)

	OUI	NON	Abstention		OUI	NON	Abstention
Huitième résolution				Neuvième résolution			
Dixième résolution				Onzième résolution			
Douzième résolution				Treizième résolution			
Quatorzième résolution				Quinzième résolution			
Seizième résolution				Dix-septième résolution			
Dix-huitième résolution				Dix-neuvième résolution			
Vingtième résolution							

3	JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
---	---

Je donne pouvoir à M.....
pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus.

DANS TOUS LES CAS, SIGNER.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Fait à _____ Le _____
Signature

Pour les personnes morales, indiquez le nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner son nom, prénom et la qualité en laquelle il signe.

IMPORTANT : Instructions d'ordre général

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez (1) ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que dater et signer au bas du document (au milieu) ;
- soit voter par correspondance : vous choisissez (2) ; dans ce cas cochez le numéro (2) et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION ;
- soit se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint : vous choisissez (3) ; dans ce cas, cochez le numéro (3) et indiquez dans le cadre (3) le nom de la personne qui vous représentera.

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER "NON".

De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à la présente formule.

Justification de votre qualité d'actionnaire (art. D. 136) :

- si vos actions sont inscrites en compte directement chez la société, vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de bourse), demandez à celui-ci d'apposer son attestation sur le formulaire, ou en annexe au formulaire.

CODE DE COMMERCE (extraits)

Article L.225-106

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Article L.225-107

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

I.Ceram
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 403 064,50 euros
Siège social : 1 rue Columbia 87000 Limoges
487 597 569 R.C.S. Limoges

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le mardi 31 mars 2015, à 11 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

1. Examen et approbation des comptes sociaux au 30 septembre 2014 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés au 30 septembre 2014 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2013 / 2014 ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce et du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
5. Autorisation à conférer sous condition suspensive au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;
6. Jetons de présence ;
7. Pouvoirs pour formalités ;

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

8. Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
9. Modification corrélative de l'article 25 des statuts ;
10. Autorisation, sous condition suspensive, à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat ;
11. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance ;
12. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, sous condition suspensive, en vue d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance par voie d'offre au public ;
13. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, sous condition suspensive, en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du code monétaire et financier ;
14. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, sous condition suspensive, en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance au profit de fonds de commun de placement à risque, de fonds commun de placement dans l'innovation, de fonds d'investissement de proximité spécialisés dans les sociétés de croissance et dont le siège social de la société de gestion est en France ;
15. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, sous condition suspensive, en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance au profit de personnes physiques, de fonds de commun de placement, ou de sociétés réalisant directement ou indirectement des opérations de défiscalisation de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu et dont la résidence ou le siège social est en France ;
16. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, sous conditions suspensives, en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfice ou autres dont la capitalisation serait admise ;
17. Possibilité accordée au conseil d'administration, sous conditions suspensives, d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
18. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration, sous conditions suspensives, pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du code de commerce ;
19. Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites réservées aux dirigeants et aux salariés de la Société ;
20. Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités rappelées ci-après :

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le vendredi 27 mars 2015 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire).

B) Mode de participation à l'assemblée générale

1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité ou en envoyant une demande afin d'obtenir une carte d'admission, au I.Ceram, Assemblée Générale 2015, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 1 rue Columbia 87000 Limoges.

2. Vote par correspondance / Procuration

Les actionnaires, n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : I.Ceram, Assemblée Générale 2015, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 1 rue Columbia 87000 Limoges.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société I.Ceram, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le samedi 28 mars 2015.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par retour de la demande adressée avec la convocation, à I.Ceram, Assemblée Générale 2015, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 1 rue Columbia 87000 Limoges.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : I.Ceram, Assemblée Générale 2015, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 1 rue Columbia 87000 Limoges.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 25 mars 2015. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante I.Ceram, Assemblée Générale 2015, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 1 rue Columbia 87000 Limoges, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, soit avant le 6 mars 2015. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 27 mars 2015 à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales ont été tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.iceram.fr.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.